

MAIRIE DE PUY-GUILLAUME

Département du Puy-de-Dôme – Arrondissement de Thiers

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes en raison du contexte sanitaire, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

Date de convocation: 15 octobre 2020.

Etaient présents : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIERE, Michel MOUREAU, Patrick SOLEILLANT, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Bruno CARDINAL, Perrine PLAUCHUD, Jérémie FORLAY, Agnès BUSI, Bruno GUIMARD, Isabelle GOUTTE, Thibaud D'ESCRIVAN et Marion POUZOUX.

Votaient par procuration: Mmes Pascale COURDILLE (Alexandra VIRLOGEUX), Isabelle PASQUIER (Pénita RODRIGUEZ) et M. Lionel DAJOLIX (Bernard VIGNAUD)

(Tepha Nobite 622) et il. Lioner Brook (Bernara Victorio).
<u>Assistait à la séance</u> : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.
Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 30 septembre dernier à l'Assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
Il a été ensuite procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Marion POUZOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

En début de séance, Monsieur le Maire propose qu'une minute de silence soit observée par le Conseil Municipal en l'honneur et mémoire de Monsieur Samuel PATTY, victime d'une attaque terroriste le 16 octobre dernier à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

Monsieur le Maire fait ensuite part des remerciements suivants :

- de la part de Monsieur Grégory VIALA suite à l'octroi d'une prime exceptionnelle dans le cadre du Covid-19.

N°20/130: COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 28/10/2020

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n°20-065 du 4 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 30 septembre 2020 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
20/098	30/09/2020	Signature du devis du 29 septembre 2020 de la société Electro Dépôt, 27 route de la Rochelle à Lempdes, concernant l'acquisition d'un sèche-linge Bellavita 8 kg pour l'école maternelle, pour un montant de 216,65 € HT, soit 259.98 € TTC.
20/099	02/10/2020	Signature du devis n° 033966 du 02/10/2020 de la société Prolians Plastique, Zone Industrielle du Felet à Thiers, concernant l'acquisition d'une borne fontaine incongelable pour le cimetière, pour un montant de 2 564,79 € HT, soit 3 077,75 € TTC.
20/100	05/10/2020	Signature du devis n°4142 du 5 octobre 2020 présenté par Monsieur Olivier TRUTTMANN, géomètre expert, 18 avenue du Lac à Vichy, concernant l'établissement d'un dossier de demande de permis d'aménager en vue de la création d'un voie de desserte des terrains situés dans la Zone Artisanale de l'Etang et de l'Ache, pour un montant de 8 000,00 € HT, soit 9 600,00 € TTC.
20/101	10/10/2020	Signature du devis n° 4147 du 9 octobre 2020 présenté par Monsieur Olivier TRUTTMANN, géomètre expert, 18 avenue du Lac à Vichy, concernant l'établissement de relevés topographiques de la rue Eugène Phelip : relevés de la voie, des réseaux, des limites de propriété, des seuils d'entrées et mise en forme du plan, pour un montant de 3 500,00 € HT, soit 4 200,00 € TTC.
20/102	13/10/2020	Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre « Renouvellement du réseau AEP rue du Docteur Eugène Phélip » à la société EGIS EAU — Direction Territoire Centre Est, située ZI du Brézet, 5D rue Louis Blériot — 63017 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 49 980,00 € HT soit 59 976,00 € TTC.
20/103	13/10/2020	Attribution du marché de travaux « VRD pour l'aménagement de la rue Pierre et Marie Curie » à la société EUROVIA DALA SAS, agence de Clermont-Ferrand, située ZI du Brézet, 222 avenue Jean Mermoz − 63039 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 182 481,50,00 € HT soit 218 977,80 € TTC.
20/104	13/10/2020	Signature de la convention de gardiennage, mise à disposition pour travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers du bâtiment situé 13 avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume avec l'EPF-Smaf.
20/105	20/10/2020	Signature du devis n° 20-01575 du 18 septembre 2020 présenté par la SEMERAP située rue Richard Wagner à Riom, concernant le renouvellement de 3 débitmètres de la station d'épuration, pour un montant de 7 777,50 € HT, soit 8 555,25 € TTC.
20/106	20/10/2020	Signature de l'avenant n° 1 actant le transfert du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 7 Plâtrerie peinture » attribué à l'EURL Jean-Louis METAIRIE, située 10 rue Jean-Marie Malbrunot à Lapalisse » à la société METAIRIE MENDES située lieudit « les Beaubins » à Cressanges, pour un montant de 48 687,50 € HT, soit 58 425,00 € TTC. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette communication.

N°20/131 : CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU AVEC LE SIEA RIVE DROITE DE LA DORE

Reçu en Sous-Préfecture le 28/10/2020

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'afin de fournir à la commune de CHATELDON l'eau potable qui est nécessaire à l'alimentation de son réseau bas dans la limite d'un débit journalier de 400 m³, la commune de PUY-GUILLAUME avait conclu une convention approuvée par son Conseil Municipal le 25 novembre 1970.

Il précise que depuis le 1er janvier 2020, la commune de CHATELDON a transféré la compétence « EAU » qu'elle exerçait en régie au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Rive Droite de la Dore dont le siège est à DORAT.

Par conséquent, Monsieur le Président indique qu'il convient d'abroger la convention initiale du 25 novembre 1970 et de conclure une nouvelle convention pour la fourniture d'eau potable avec le dit Syndicat qui exerce désormais la compétence en lieu et place de la commune de CHATELDON.

Monsieur le Président ajoute que cette convention reprend en tout point les termes de la convention initiale qui est conclue pour une durée de trente années et renouvelable ensuite tous les cinq ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la fourniture d'eau potable avec le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Rive Droite de la Dore selon les conditions précitées ;
- **+++ PRECISE** que ladite convention sera annexée à la présente délibération.

N°20/132 : DEMANDE D'AGRÉMENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE

Reçu en Sous-Préfecture le 28/10/2020

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il ajoute qu'il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail. Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Monsieur le Président précise que le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Il indique qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil et qu'il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans le cadre du développement de l'accueil du public adolescent à la Médiathèque et des activités périscolaires, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de conclure un contrat de service civique pour une mission d'éducation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- +++ **PERMET** à Monsieur le Maire d'introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- +++ APPROUVE la formalisation de ses missions ;
- **+++ DONNE** un accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- +++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

N°20/133: ADMISSION EN NON-VALEUR

Reçu en Sous-Préfecture le 28/10/2020

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Madame le Receveur Municipal de Luzillat a fait parvenir des états de « présentations et admissions en non-valeur » concernant les budgets de la commune, du service de l'eau et de l'assainissement.

Il indique qu'il s'agit de factures impayées concernant des frais d'eau, d'assainissement et de cantine à l'encontre du redevable ci-après :

NOM - Prénom	BUDGET	MONTANT	MOTIF
BROSSARD Sébastien	COMMUNE 2016	51,00 €	Surendettement et décision d'effacement de dette (cantine)
BROSSARD Sébastien	EAU 2017/2018	332,17 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
BROSSARD Sébastien	ASSAINISSEMENT 2017/2018	304,63 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
TOTAL GENERAL		687,80 €	

Il précise que les opérations visant à recouvrer ces créances ne peuvent pas être diligentées par Madame le Receveur municipal.

Par conséquent, il propose d'admettre en non-valeur les sommes précédemment citées pour un montant de 687,80 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- +++ **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les sommes précédemment citées pour les budgets eau, assainissement et commune.
- **+++ PRECISE** que le montant total des admissions en non-valeur présentées s'élève à la somme de 687,80 €.

N°20/134 : EPF - SMAF : RETROCESSION DES ANCIENS LOCAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE ALLIER ET BOIS NOIRS

Reçu en Sous-Préfecture le 28/10/2020

Monsieur le Président expose :

L'Etablissement public a acquis, par négociation amiable, par acte de vente du 19 mai 2019 passé chez maître CORREZE-GUILLEUX, une parcelle de terrain sur laquelle est édifié un bâtiment à usage de bureaux et d'ateliers, situé 51 rue Ernest LAROCHE, cadastré section AC numéros 63 et 71, d'une contenance de 2991m². Ce bâtiment était préalablement occupé par les locaux de l'ancienne communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs. L'acquisition de ces bâtiments était une opportunité pour accueillir nos services techniques.

Les services techniques municipaux étant établis dans ces locaux, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 182 513,79 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 3 277,15 € ainsi que 8 480,73 € de frais d'étalement dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2021, et une tva sur marge de 2 835,77 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 197 107,44 €

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 17 005,02 € au titre de la participation 2020. Le restant dû est de 180 102,42 € TTC.

Ce montant sera remboursé par échéance, soit :

Année	Capital	Frais	Tva	Annuité
2021	17 313,84 €	3 277,15 €	1 139,62 €	21 730,61 €
2022	17 573,55 €	1 852,44 €	370,49 €	19 796,48 €
2023	17 837,16 €	1 632,77 €	326,55 €	19 796,48 €
2024	18 104,71 €	1409,80 €	281,96 €	19 796,47 €
2025	18 376,28 €	1 183,49 €	236,70 €	19 796,47 €
2026	18 651,93 €	953,79 €	190,76 €	19 796,48 €
2027	18 931,70 €	720,64 €	144,13 €	19 796,47 €
2028	19 215,68 €	484,00 €	96,80 €	19 796,48 €
2029	19 503,92 €	243,80 €	48,76 €	19 796,48 €
_	165 508,77 €	11 757,88 €	2 835,77 €	180 102,42 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- +++ ACCEPTE le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AC 63 et 71,
- +++ ACCEPTE les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- +++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- +++ **DESIGNE** le premier adjoint, comme signataire de l'acte,
- **+++ S'ENGAGE** à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour le compte de la commune dont le portage financier est arrivé à son terme (et ou) lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

N°20/135: SIEG: TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ILLUMINATIONS 2020-2021

Reçu en Sous-Préfecture le 28/10/2020

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public concernant les illuminations pour 2020/2021.

Il indique que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente, a adressé un devis et une convention des travaux à réaliser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 7 300,00 € HT.

Il précise que conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % du seuil de 7 088,00 € (2,00 €/habitant + 1 500,00 €) et 80 % sur 212,00 €, soit 3 713,60 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **+++ APPROUVE** le projet de travaux présentés.
- **+++ AUTORISE** le Maire à confier la réalisation de ces travaux et à signer la convention avec SIEG du Puy-de-Dôme.
- +++ FIXE la participation de la commune au financement de ces travaux à 3 713,60 €.
- +++ **AUTORISE** le Maire à verser cette somme, après réajustement dans la caisse du receveur du SIEG.
- +++ PRECISE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2020 de la commune.

N°20/136: RÈGLEMENT DES FOIRES ET MARCHÉS DE PUY-GUILLAUME

Reçu en Sous-Préfecture le 28/10/2020

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que pour faire suite à la réorganisation du marché hebdomadaire et afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et la création d'une commission en charge du suivi du marché, il a été décidé d'élaborer un nouveau règlement en ce qui concerne la tenue des foires et marchés sur la commune de PUY-GUILLAUME.

Il précise que ce projet de règlement a fait l'objet d'une validation par la dernière réunion de la commission marché » qui s'est tenue le 5 octobre 2020.

A titre d'information, Monsieur le Président rappelle que ce règlement fait l'objet de 7 chapitres :

- Chapitre I : Disposition générales
- Chapitre II : Domaine public affecté aux foires et marchés
- Chapitre III: Attribution et occupation des emplacements
- Chapitre IV : Droit de place
- Chapitre V : Ordre public
- Chapitre VI : Hygiène et propreté
- Chapitre VII: Dispositions diverses

Il indique que ce règlement sera adressé et devra être signé par tous les commerçants non-sédentaires autorisés à déballer sur les foires et marchés à PUY-GUILLAUME.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VU l'avis favorable émis par la commission du marché en date du 5 octobre 2020 ;
- +++ APPROUVE le règlement des foires et marchés de PUY-GUILLAUME tel que présenté;
- +++ **DIT** que ce règlement sera annexé à la présente délibération ;

+++ **PRECISE** que la mise en application de ce règlement sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021.

N°20/137: REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Reçu en Sous-Préfecture le 28/10/2020

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que dans un objectif de clarification et de transparence en ce qui concerne l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations, la commission n°1 « affaires générales, financières, sportives et associatives » a décidé d'élaborer un règlement d'attribution des subventions aux associations.

Il précise que ce projet de règlement a fait l'objet d'une validation par ladite commission en date du 8 octobre dernier et que celui-ci a été adressé en annexe de la convocation au présent Conseil Municipal.

Monsieur le Président explique que ce règlement fait l'objet de 6 chapitres :

- Chapitre I : Champs d'application
- Chapitre II: Types de subventions
- Chapitre III : Catégories des associations
- Chapitre IV : Nature des aides et procédures d'attribution
- Chapitre V : Modalités diverses
- Chapitre VI: Droits et obligations

Il ajoute que celui-ci fera l'objet d'un envoi aux associations locales pour information avec le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VU** l'avis favorable émis par la commission n°1 « affaires générales, financières, sportives et associatives en date du 8 octobre 2020 ;
- **+++ APPROUVE** le règlement d'octroi des subventions aux associations de PUY-GUILLAUME tel que présenté ;
- +++ DIT que ce règlement sera annexé à la présente délibération ;
- **+++ PRECISE** que la mise en application de ce règlement sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

AUX ASSOCIATIONS DE PUY-GUILLAUME

Préambule

Le dynamisme associatif est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La Ville de PUY-GUILLAUME soutient les initiatives menées par les associations. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations de la Commune, et ce dans le cadre d'un véritable partenariat.

L'attribution de subventions ou de toute autre aide n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être facultatives ; leur renouvellement ne peut être automatique et sont attribuées par le Conseil Municipal.

Introduction

L'article 10 de la Loi de l'économie sociale et solidaire de 2014 : « Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, notamment financière, matérielles ou en personnel, valorisées dans l'acte d'attribution, allouées par les autorités administratives (...) justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, à la contribution ou au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

La subvention publique caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par un organisme de droit privé, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration y trouvant intérêt, apporte soutien et aide.

Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours.

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire. Elle est facultative, précaire et conditionnelle. Il n'y a donc aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

I - CHAMPS D'APPLICATION

1. Objet du règlement

Le règlement entend clarifier les relations entre la Commune et les associations partenaires et sécuriser juridiquement son action vers le tissu associatif (obligation de fournir des justificatifs, subventions versées dans le cadre légal, etc.).

Le règlement définit les conditions générales d'attribution des aides, les droits et les obligations qui s'appliquent à l'ensemble des associations du territoire communal, quelle que soit la nature de l'aide : soutien financier, mise à disposition de locaux, prêt de matériel, etc.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir comme effets :

- L'interruption de l'aide financière de la Collectivité,
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées (si subvention exceptionnelle ou ponctuelle),
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.

2. Bénéficiaires

Pour bénéficier d'une subvention, il faut :

- Être une association Loi 1901 à but non lucratif,
- Avoir fait l'objet d'une inscription au Journal Officiel,
- Avoir son siège social sur la commune de Puy-Guillaume. Pour domicilier l'association en Mairie, il
 est nécessaire d'adresser une demande par courrier à l'attention du Maire. La Municipalité (ou la
 commission en charge des associations) étudiera la demande et transmettra dans les meilleurs
 délais une réponse écrite au Président de l'association. Après accord, le courrier destiné à
 l'association et réceptionné en Mairie devra être régulièrement récupéré auprès de l'accueil par un
 des membres de l'association,
- Avoir des activités d'intérêt général conformes à la politique générale de la commune et aux structures disponibles proposées,
- Proposer son activité sur la commune de Puy-Guillaume,
- Ne pas être une association politique, religieuse ou de services marchands,
- Avoir des Puy-Guillaumois au sein de l'association, et notamment dans le bureau de l'association,
- Être composé d'un minimum de Puy-Guillaumois, disposer d'une organisation interne minimale (Président / Trésorier), et justifier d'un fonctionnement régulier démocratique (réunions, assemblée générale...),
- Avoir 1 an d'existence minimum pour formuler une demande d'aide financière, sachant que tout nouvelle association pourra bénéficier d'une subvention forfaitaire de démarrage. A l'issue de la 1ère année d'existence, l'association pourra faire sa demande de subvention de fonctionnement,
- Avoir présenté une demande écrite,

 Ne pas disposer de réserve financière supérieure ou égale à 2 fois le budget dépense annuel (en cas de dépassement de ce seuil, la commune ne versera pas de subvention pour l'année concernée).

II – TYPES DE SUBVENTIONS

Plusieurs types de subventions peuvent être allouées :

- Une subvention de démarrage, dont le montant est plafonné à 200€. Celle-ci est attribuée à une association venant de se créer sur le territoire communal. Elle doit être sollicitée par écrit à l'attention du Maire de la commune.
- Une subvention de fonctionnement. Il s'agit d'une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant varie selon les critères d'attribution fixés à l'article 2-a du chapitre IV.
- Une subvention exceptionnelle. Elle peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière et soumise à appréciation du Conseil Municipal.
- L'association devra fournir tous les justificatifs financiers.
- Une subvention d'équipement, matériel, ou immobilière. Celle-ci concerne d'une part les achats de matériel par la commune à destination d'une association (matériel sportif, mobilier, ...); les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage,) des équipements (bâtiments, structures, salles, locaux de convivialité ...) mis à la disposition de l'association gracieusement.

III. CATEGORIES DES ASSOCIATIONS

Les subventions communales sont attribuées différemment en fonction des associations. En effet, les montants alloués dépendent de la catégorie dans laquelle se situe l'association.

Ainsi, par délibération (n°16/094) en date du 7 juillet 2016, modifiée par les délibérations respectives n°2020/014 du 16 janvier 2020, n°2020/025 du 5 mars 2020, le Conseil Municipal de Puy-Guillaume a instauré la création de catégories bénéficiant chacune d'une enveloppe budgétaire répartie ensuite entre chaque association la composant.

Les catégories d'associations

3 catégories ont ainsi été instaurées :

Les associations soumises à l'application d'un forfait.

Catégorie divisée en plusieurs rubriques telles que : patriotisme – culture – commerce – loisirs – sociales – éducation.

Les associations soumises à l'application de critères.

Catégorie regroupant uniquement des associations sportives. Des critères tels que le nombre d'adhérents, les frais liés à la pratique de l'activité, la présence d'une école de jeunes, etc... sont pris en compte.

Les associations sans forfait ni critère.

Cette catégorie regroupe les associations nécessitant le versement d'une subvention d'équilibre, les associations sous conventionnement avec la commune, les associations d'utilité publique.

IV. NATURE DES AIDES ET PROCEDURES D'ATTRIBUTION

Les aides sont attribuées aux associations dont les activités et les projets entrent dans le cadre des compétences de la Commune et dont la nature ou la portée est susceptible d'offrir un rayonnement à la Ville, en favorisant le lien social, le vivre ensemble et la qualité de vie.

Ces aides peuvent venir en soutien au fonctionnement habituel de l'association ou de manière exceptionnelle pour des projets ponctuels sous forme d'aide financière ou de mise à disposition de locaux, personnel ou de matériel.

Un courrier de notification pour l'attribution d'une subvention sera adressé à l'association afin de l'avertir de l'accord de la Municipalité pour le versement de cette subvention.

En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le (ou les) motif(s) de ce refus.

Le reversement d'une subvention à un autre organisme est strictement interdit sauf si l'association y a été autorisée par la Ville.

Le versement de toute aide financière est soumis à l'accord préalable du Conseil Municipal.

Toute association bénéficiant d'une subvention peut être soumise à un contrôle de l'utilisation des fonds mis à sa disposition, conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Subvention de démarrage

Cette subvention pourra être allouée à la création de l'association. Pour en bénéficier, l'association doit en faire une demande par courrier adressé au Maire, et joindre la copie de la déclaration en Préfecture de l'association, la copies de ses statuts, la liste des personnes en charge de l'association, et un RIB. Son attribution est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

2. Subvention de fonctionnement

a) Modalité d'attribution

Cette subvention est allouée aux associations communales afin de les aider financièrement au fonctionnement quotidien de leur activité.

Le montant de l'aide financière dépend de la catégorie dans laquelle l'association a été classée.

- Pour les associations soumises au forfait, un montant fixe a été attribué à chaque rubrique. Ce montant est ensuite divisé entre chaque association composant la rubrique.
- Les associations soumises aux critères sont exclusivement sportives. Dans cette catégorie, l'enveloppe globale est divisée en fonction du pourcentage attribué à chaque critère. 4 critères sont pris en compte, tels que la présence d'une école de jeunes (20% de l'enveloppe globale) le nombre d'adhérents (mineurs et majeurs) (30% de l'enveloppe globale) les frais liés à la compétition à la charge de l'association (40% de l'enveloppe globale) –les frais liés aux entraineurs à la charge de l'association (10% de l'enveloppe globale).
- Les associations sans forfait ni critère perçoivent une subvention fixe liée à leur activité et / ou à leur conventionnement (ex : remboursement du loyer d'un local subvention d'équilibre ...)

A cette subvention, un bonus peut être accordé aux associations participant aux festivités communales. Les festivités éligibles à l'attribution d'un bonus sont : Evènement caritatif – Le Forum –Les fêtes de Juillet (défilé). Le montant du bonus dépend du nombre de participations à ces manifestations.

L'insertion d'une association dans une catégorie est soumise et validée en Conseil Municipal.

La subvention de fonctionnement ne pourra se cumuler à la subvention de démarrage. Ainsi, une association ne pourra faire une demande de subvention de fonctionnement que l'année suivant le versement de la subvention de démarrage.

Pour obtenir une subvention de fonctionnement, l'association est tenue de remplir le dossier que la Mairie leur aura transmis. Il sera à adresser en Mairie par courrier ou par mail complet (pièces justificatives obligatoires fournies), et rempli de manière lisible avant la date indiquée sur le dossier. Tout dossier incomplet ou illisible sera jugé irrecevable.

Dans le cas d'un envoi du dossier par mail, toutes les pièces jointes devront être nommées précisément (exemple : fiche de renseignements, statuts, etc.).

La liste des documents à transmettre annuellement à la Mairie pour bénéficier d'une aide financière ou matérielle est la suivante :

- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du bureau, du conseil d'administration) en précisant l'adresse pour chacun des membres.
- les statuts de l'association (en cas de changement de statuts),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'association et de sa composition (en cas de changement),
- l'attestation d'assurance (en cas de prêt de salle ou de matériel),
- les comptes approuvés ET signés par le trésorier de l'exercice en cours
- le budget prévisionnel de l'exercice en cours,
- le détail des réserves financières (codevi, livret, compte courant),
- le relevé d'identité bancaire (RIB) si changement de banque- obligatoire pour le versement de la subvention,
- le numéro de Siret de l'association si changement- obligatoire pour le versement de la subvention,
- le compte rendu de l'Assemblée Générale annuelle,
- le rapport d'activité de l'année N-1 et les projets de l'année en cours (N),
- UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES : la liste complète (Noms, Prénoms, âges) des adhérents licenciés de l'association. En cas de fusion ou d'entente d'une ou plusieurs catégories, ne fournir que la liste des personnes ayant pris leurs licences au sein de votre association. Pour les associations affiliées à une ligue, un comité ou un district, cette liste doit être imprimée via la plateforme d'enregistrement des licences.

Lors de l'étude des dossiers, des documents supplémentaires pourront être exigés (factures d'achat, détail des frais, fiche de paie des salariés...).

Le montant des subventions communales doit concourir au respect du principe d'autonomie des associations par les collectivités publiques. Ainsi, une association ne pourra percevoir une subvention excédent 40% de son produit.

b) Modalités de versement

Le Conseil Municipal prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération.

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives. Le versement a lieu en une seule fois. Le paiement a lieu entre le 1er avril et le 30 juin de l'année en cours, sous réserve que la demande soit conforme au présent règlement.

3. Subventions exceptionnelles

Les associations peuvent solliciter une subvention municipale exceptionnelle auprès du Maire de PUY-GUILLAUME afin de répondre à un besoin de trésorerie ponctuelle et inhabituelle. Ce type de demande de subvention pourra être distinct de la demande de subvention de fonctionnement.

La demande devra être accompagnée de pièces justificatives liées aux besoins financiers exceptionnelles (devis, factures, descriptif du projet, état des comptes de l'association...). La demande sera exposée en réunion de commission « affaires associatives », puis proposée au vote lors d'une séance du Conseil Municipal.

La subvention sera alors versée après accord préalable du Conseil Municipal, après la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs (photos, bilan d'activité, etc.). Le versement d'un acompte pourra être éventuellement accordé en fonction du montant de la subvention et du type de projet.

4. Subventions indirectes

Ces subventions regroupent les « avantages en nature » perçus par certaines associations et dont aucune rétribution n'est demandée par la commune.

Ainsi, ces avantages peuvent être :

- Immobilier : mise à disposition gracieuse d'une salle, d'un établissement, d'une structure sportive...
- Matériel : remplacement de certain matériel, mobilier, équipement diverse mis à disposition de l'association
- Fluides : prise en charge par la commune de l'eau, l'électricité, le chauffage....
- Personnel: mise à disposition de personnel communal pour l'entretien des bâtiments et structures mises à disposition des associations, et transport (voire installation éventuel) de matériels lors de manifestations.

V. MODALITÉS DIVERSES

Salles et matériels

1. Salle communale (gymnase, salle, local ...)

La mise à disposition d'une salle n'est pas systématique à la création ou à l'existence de l'association. Ainsi, si l'activité nécessite sa pratique dans un lieu adapté (gymnase, salle...), il est fortement recommandé de se renseigner auprès de la Municipalité sur la disponibilité d'une structure avant la création de l'association sur la commune.

Les associations peuvent solliciter le prêt d'une salle communale, en fonction des disponibilités et selon la procédure établie.

Le prêt de salle, récurrent ou ponctuel, fait l'objet d'une signature de convention de prêt de salle entre le président de l'association et le Maire de la Commune.

L'association devra se soumettre au règlement intérieur de prêt des salles communales et fournir une attestation d'assurance en cours de validité.

Les associations sportives bénéficiant du prêt d'une structure communale annuellement pourront renouveler leurs créneaux lors de la réunion du calendrier d'occupation des structures qui se tient chaque année en juin. Les créneaux, ou les salles, attribués à l'association annuellement doivent être réellement occupés. En cas d'inoccupation récurrente, le créneau ou la salle pourra être remis à disposition d'une autre association par la commune.

Dans le cadre des manifestations festives organisées par les associations, la municipalité met à disposition de chaque association gratuitement :

- Le salle Hervé PACCAUD,
- La salle des Fêtes (2 fois par an),
- La salle de l'Abbaye de Montpeyroux (1 fois par an, cumulable une seule fois avec la salle des fêtes).
- A ces bâtiments, d'autres sites peuvent être mis à disposition sur demande et dans le cadre d'un projet précis, tels que le Parc des expositions, le camping...

2. Prêts de matériels

Les associations peuvent bénéficier de prêts de matériels de la Commune, en fonction des disponibilités de ces derniers.

Lorsqu'une association a besoin de matériel, elle doit en faire la demande, au moins un mois avant, auprès des services de la Mairie, selon la procédure établie, et ce afin que celle-ci puisse être étudiée. Pour les associations sportives, le matériel lié à la structure sportive (filets, poteaux, cages de buts, table de marque ...) sera à la charge de la Commune, sauf en cas de détérioration liée à une mauvaise utilisation du matériel (casse volontaire ...)

3. Moyens divers

Les associations sont autorisées à réaliser des photocopies en Mairie mais doivent venir avec leur propre papier.

Le massicot et la relieuse pourront être mis à disposition sur place.

La Mairie n'affranchit pas le courrier des associations.

VI. DROITS ET OBLIGATIONS

1. <u>Droits et obligations de la Commune</u>

- La Ville soutient en priorité les associations ayant leur domiciliation et leurs activités à PUY-GUILLAUME, en favorisant le lien social, donnant un sens à leurs activités, et offrant une plus-value et de l'attractivité pour la Ville, dans le respect des principes énumérés ci-dessus.
- La Municipalité a l'obligation de procéder à la publication du montant des subventions allouées aux associations par le Conseil Municipal.
- La Municipalité est en droit de solliciter auprès des associations les justificatifs de l'emploi des fonds reçus par celles-ci, qui seront tenues de les présenter.

2. Droits et obligations de l'association

- Les associations bénéficiant d'aides financières ou en nature sont tenues au respect des principes énoncés dans ce règlement.
- Les associations sont tenues d'utiliser les subventions conformément aux projets déposés et/ou aux conventions signées.
- Les associations doivent obligatoirement adresser un dossier administratif complet, et faire part de toute modification de leurs statuts ou de la constitution du bureau.
- Les associations doivent répondre aux sollicitations de la part de la Commune.
- Les associations doivent participer aux événements organisés par la Commune : réunions des associations, journée des associations ou autres manifestations ayant pour vocation de promouvoir la Ville.
- De plus, il est demandé aux associations bénéficiaires de faire mention du soutien de la Ville dans leurs moyens de communication, ainsi que d'y faire figurer le logo actuel de la commune.

N°20/138: DÉNOMINATION DES VOIES LOCALES (LIEUX-DITS: LA PIQUE ET LES MARQUAIRES)

Reçu en Sous-Préfecture le 28/10/2020

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la commune a lancé un plan de numérotation progressive des habitations dans chacun des hameaux du territoire. Préalablement à la numérotation, il importe de dénommer les voies desservant ces lieux-dits.

Concernant le hameau « La Pique », Monsieur le Président propose la dénomination de voie suivante :

- l'impasse traversant le lieu-dit La Pique, issue du chemin de la Pique ne porte pas de nom. Il est proposé, sur une suggestion d'une habitante du village, le nom « Impasse Jean Anglade ».

Concernant le hameau « Les Marquaires », il propose la dénomination de voie suivante :

- l'impasse issue du chemin des Marquaires et desservant plusieurs habitations ne porte pas de nom. Cette impasse longe un chêne remarquable par sa taille, aussi, il est proposé le nom « Impasse du vieux chêne ».

Monsieur le Président précise qu'un arrêté du maire viendra fixer les numérotations attribuées pour chaque habitation avec un plan cadastral reprenant ladite numérotation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ENTERINE les dénominations de ces voies communales.

Questions diverses:

- Madame Pépita RODRIGUEZ informe les collègues membres du Conseil Municipal que la commune de PASLIERES est en lien avec la région sinistrée Niçoise et organise une collecte à destination des habitants de ce secteur. Elle explique que la commune de LIMONS et PUY-GUILLAUME vont s'associer à cette démarche. En ce qui concerne la commune, un tri de matériel stocké à été organisé au château de Montpeyroux (tables, lits, chaises...) et cette liste a été transmise afin de vérifier la nécessité et les besoins sur place avant d'expédier ce matériel.

Elle précise que ce sera la société Combronde à THIERS qui se chargera d'assurer le transport sous forme de dons.

La séance est levée à 19h33

Sommaire de la séance du 30 septembre 2020 :

Compte-rendu:

- N° 20/130 : Compte-rendu des décisions du Maire

<u>Conventions-contrats</u>:

- N° 20/131 : Convention pour la fourniture d'eau avec le SIEA Rive Droite de la Dore

Personnel:

- N° 20/132 : Demande d'agrément pour le recrutement d'un service civique

Finances:

- N° 20/133 : Admission en non-valeur

- N° 20/134 : EPF - SMAF : rétrocession des anciens locaux de la Communauté de Communes Entre Allier et Bois Noirs

Travaux:

- N° 20/135 : SIEG : travaux d'éclairage public illuminations 2020-2021

Affaires générales :

- N° 20/136 : Règlement des foires et marchés de Puy-Guillaume

- N° 20/137 : Règlement d'attribution des subventions aux associations

<u>Urbanisme</u>:

- N° 20/138 : Dénomination des voies locales (lieux-dits : La Pique et Les Marquaires)

Questions diverses

Bernard VIGNAUD	Alexandra VIRLOGEUX	André DEBOST
Pépita RODRIGUEZ	Lionel CITERNE	Cécile DE REVIERE
Michel MOUREAU	Pascale COURDILLE (Alexandra VIRLOGEUX)	Patrick SOLEILLANT
Isabelle PASQUIER (Pépita RODRIGUEZ)	Dominique GAUME	Annie CORRE
Bernard MELEY	Marie-Noëlle LORUT	Bruno CARDINAL
Perrine PLAUCHUD	Jémérie FORLAY	Agnès BUSI
Bruno GUIMARD	Isabelle GOUTTE	Thibaud D'ESCRIVAN
Marion POUZOUX	Lionel DAJOUX (Bernard VIGNAUD)	THIDAUG D LOCKIVAIN
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	